



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REUNION DU 25 MAI 2023

**Convention de délégation de service public (DSP)
Exploitation de la crèche multi accueil de la PELOUSIERE**

- Rapport relatif au mode de gestion en délégation de service public -



**Direction de la
solidarité**

**Direction du
secrétariat
général et de
l'observatoire**

I- Contexte de la petite enfance à Saint-Herblain

Le service enfance et famille, de la Direction de la Solidarité (DSOL) met en œuvre la politique petite enfance de la Ville :

- Il s'adresse aux familles herblinoises en proposant la gestion des places, l'accueil, l'éveil, la socialisation, la sécurité et le bien-être des enfants accueillis (0-3 ans), ainsi que le soutien à la parentalité.

Les structures municipales concernées, en régie directe, sont :

- **1 pôle accueil familles** qui accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde ;
- **1 relais petite enfance** qui accompagne les assistantes maternelles indépendantes de la commune (294 professionnelles en 2022) et les enfants qu'elles accueillent ; proposition de temps collectifs ;
- **2 crèches collectives**, la Bergerie et Pomme de Requette ;
- **4 multi accueils**, Confetti, Méli-Mélo, Carré et l'Orée des pins ;
- **1 crèche familiale** ;
- **3 lieux d'accueil enfants parents** (La Marelle, Mikado et Serpentin).

- Il assure le suivi de :
 - **1 multi-accueil en délégation de service public (DSP) la Pelousière**, dont le délégataire est la société Evancia Babilou depuis l'ouverture de l'établissement en janvier 2015 (2 conventions d'une durée de 5 années chacune) ;
 - **4 conventions partenaires** pour les multi-accueils « Doudous sous l'olivier et d'Armor » et « Les Enfants de Lucie » avec VYV Harmonie, le Jardin des Poupies (Nantes) pour des enfants en situation de handicap, l'AAFP (garde à domicile dans les situations d'urgence).

Ainsi, La ville et ses partenaires proposent 400 places aux herblinois.

La Ville s'est dotée d'un schéma directeur petite enfance depuis 2009, mis à jour en 2017 et 2021, pour piloter l'offre d'accueil présente sur le territoire, en fonction des évolutions démographiques. Ce schéma permet à la Ville de projeter les besoins des familles en nombre de places d'accueil, en particulier sur l'offre municipale et également par des porteurs privés. Le taux de couverture en places Ville est de 19,60 places Ville pour 100 enfants herblinois 0-3 ans. L'objectif est de maintenir ce taux au regard de la hausse de la population.

Le secteur privé, très présent sur le territoire propose **1240 places**, quel que soit le lieu d'habitation.

Nombre connu de places sur la commune			
Par type de places d'accueils	2020	2021	2022
Places d'accueil municipales en régie	295	275	295
Places partenaires	63	104	105
Total attributions par la Ville	358	379	400
Crèches d'entreprise	141	214	238
Microcrèches	70	90	90
MAM	27	27	36
Places assistantes maternelles	1012	892	876
Total des places secteur privé	1250	1223	1240

En 2022, 1640 places sont proposées sur le territoire herblinois.

II- Contexte du choix de la délégation de service public du multiaccueil de la Pelousière

En dehors de la régie directe, la Ville peut conserver la gestion du service public en achetant une prestation (marché public), ou bien la Ville délègue la gestion du service public à un tiers (délégation de service public).

Le choix de l'un ou l'autre des modalités contractuelles s'opère en recensant les besoins et contraintes de la Ville.

2.1 Cadre juridique général d'une DSP :

La délégation de service public (DSP) est le seul contrat de droit public où le service public est confié en gestion à un opérateur économique dont la **rémunération est substantiellement liée aux résultats** de l'exploitation du service. Il dispose d'une autonomie de gestion dans l'organisation de service et d'une liberté de choix des moyens qu'il affecte pour gérer le service public.

Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : dans le cas présent, il s'agit de la participation des familles et de la prestation de service unique de la CAF (P.S.U) auxquels s'ajoute une **subvention forfaitaire d'exploitation versée pour compensation des contraintes** d'exercice de la mission de service public. Elle ne doit pas constituer une subvention d'équilibre en fin d'exercice. Le partenaire est soumis aux contraintes fixées par la collectivité et transcrites dans le contrat.

Les locaux sont mis à disposition par la collectivité moyennant une **redevance d'occupation du domaine public**.

Les usagers bénéficient d'un service public délégué avec un **contrôle de la collectivité** : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, places réservées à l'accueil occasionnel, accueil d'enfants de familles défavorisées.....), elle est légalement tenue d'assurer un contrôle sur l'activité du délégataire.

Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation, les comptes certifiés de la société dédiée, une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

La gestion déléguée constitue un **partenariat** sur la base des impératifs du service public et permet une certaine adaptabilité.

Dans le cas d'un marché public, la Ville conserve la gestion du service public et le cocontractant n'exécute qu'une prestation de services en contrepartie d'un **prix** versé par la Ville. Ce mode d'externalisation contractuelle requiert une définition précise au cahier des charges, contraint pas une évolution limitée dans l'exécution.

2.2 - Rappel du choix de la DSP

En 2013, dans un contexte de diversification des modes de gestion et de contrôle du service aux usagers, la Ville a écarté la régie directe, ainsi que le marché public, pour faire le choix de mettre en place une délégation de service public pour le multi accueil de la Pelousière, décision entérinée lors du Conseil municipal du 24 juin 2013, après avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire. De la même manière, la décision de reconduire ce mode de gestion a été décidée en conseil municipal du 24 juin 2019.

En effet, il s'agissait à la fois de contenir la part de la masse salariale dans les dépenses, mais aussi de contrôler au plus près l'activité, voire de l'adapter aux besoins du service public.

2015-2020 : le délégataire Babilou a répondu aux attentes de la Ville et a respecté les grandes lignes de la convention de délégation.

En 2018, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP, après l'appel à candidatures et la présélection des candidats, 7 d'entre eux ont fait une offre à la Ville. C'est la société Evancia Babilou qui a à nouveau été retenue pour la DSP actuellement en cours.

En prévision d'une poursuite effective de la DSP, celle-ci arrivant à échéance le 5 janvier 2025, le calendrier de renouvellement de ce mode gestion implique une relance du processus dès le 2^{ème} trimestre 2023 pour avis sur le choix du mode de gestion en délégation de service public :

- **25 mai 2023 : avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** - Rapport et PV sur le choix de la délégation de service public,
- **7 juin 2023 : avis du Comité Social Technique,**
- **26 juin 2023 : Conseil Municipal** – délibération relative à la relance

III- Périmètre du service public délégué

3.1 – Services réalisés par le délégataire

Les missions de service public confiées au délégataire, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E) d'une capacité de 40 places, portent principalement sur :

- Horaires et fermetures : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45. Fermeture de 6 semaines maximum par an
- L'accueil collectif non permanent d'enfants de 0 à 3 ans, conformément à la réglementation applicable aux E.A.J.E (Code de la Santé Publique) ;
- L'accès aux familles herblinoises d'un mode de garde « occasionnel » (8 places);
- La réservation de 6 places supplémentaires orientées sur « l'accueil d'urgence ». (accueil en surnombre autorisé ponctuellement jusqu'à 15% du nombre de places), soit jusqu'à 46 enfants accueillis simultanément
- Prise en compte des situations de handicap
- Un partenariat est établi avec l'école maternelle à proximité immédiate pour favoriser les rencontres et préparer la scolarisation des jeunes enfants.
- Les principes de continuité, d'égalité et de neutralité sont mis en œuvre

Les missions générales de l'exploitant, sont :

- Cuisine / repas : la cuisine est faite sur place, le bâtiment étant livré avec le matériel nécessaire.
- Agrément et conventionnement : la crèche est agréée par le Président du Conseil Départemental (DGAS / PMI) et est conventionnée avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Les modalités de participation financière des usagers sont identiques à celles des autres établissements herblinois, correspondant aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- Projet d'établissement : selon la réglementation, l'établissement est doté d'un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif
- Ressources humaines : l'établissement doit se conformer à la réglementation en vigueur pour les qualifications des personnes recrutées ainsi que pour les taux d'encadrement des enfants.
- L'optimisation de la fréquentation de la structure avec un taux d'occupation financier (heures facturées/capacité théorique) supérieur à 75% ;

3.2 Moyens d'exploitation

La ville met à disposition du délégataire le bâtiment. Il comprend certains équipements : matériel de cuisine, tables de change, biberonnerie, tisanerie, jardin aménagé, jeux extérieurs.

Le délégataire a à sa charge l'acquisition du mobilier, du petit matériel dont celui de puériculture, des jeux et jouets ainsi que les frais de fonctionnement du bâtiment, habituellement à la charge d'un locataire.

Il s'engage à réaliser, durant la durée de la convention, un investissement d'un montant de l'ordre de 10 000 € TTC pour le remplacement du matériel désuet. Ces investissements devront être amortis sur la durée de la délégation.

Le délégataire s'engage à recruter et affecter à la structure une équipe de personnels conformément à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (Code de la Santé Publique). Au regard de l'agrément attribué (40 places), l'équipe sera composée de 13 professionnels (pour 12.7 équivalent temps plein).

Le délégataire s'appuie sur la commission d'attribution des places, à qui il revient d'affecter les places au sein des structures en régie et partenaires.

IV- Principales caractéristiques du contrat

Mode de gestion	Délégation de service public sous la forme d'un affermage, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Mode de passation	Conformément aux L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation du contrat. Le choix du contrat et du cocontractant est effectué par le Conseil municipal
Date de notification de la convention	Convention de DSP relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière de la Ville de Saint-Herblain notifiée le 27 août 2019
Durée et date de prise d'effet de la convention	5 années d'exploitation à compter du 5 janvier 2020. Le délégataire amortit selon les règles d'usage (JP) les investissements qu'il effectue, cette durée pouvant le cas échéant excéder celle de la délégation elle-même pour les équipements acquis en cours d'exécution du contrat. En revanche, la durée de délégation ne peut excéder la durée des amortissements réalisés par le délégataire en début de contrat
Dénomination sociale du délégataire Société dédiée	Création de la société dédiée et notification du transfert de la convention de SAS (Société par action simplifiée) BABILOU EVANCIA à SAS BABILOU SAINT-HERBLAIN par avenant de transfert signé le 31 décembre 2019
Cadre du contrôle du service délégué par la Ville	Communication du délégataire de tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations Faciliter tout contrôle mené dans la structure par les représentants dûment habilités par la Ville
Participation financière compensatrice versée par la Ville	En contrepartie des contraintes en matière de service public. Les modalités de calcul ont pour objectifs d'inciter ce dernier à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'optimisation de la gestion des places d'accueil, à la qualité du service, mais aussi à limiter les bénéfices générés par l'activité.
Redevance forfaitaire pour occupation du domaine public	L2125-1 et suivants du CGCT : toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donnent lieu au paiement d'une redevance, laquelle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation

V- Analyse de la mise en œuvre de la convention de DSP

5.1 Contexte « exceptionnel » des années d'exploitation de référence de 2020 à 2022

Contexte crise sanitaire Covid-19

En 2020 :

- Fermeture des équipements du secteur de la petite enfance du 16 mars au 10 mai 2020 (fermeture totale) et du 11 mai au 22 juin 2020 (ouverture partielle) ;
- Approbation en Conseil Municipal du 9 octobre 2020, de la prise en charge de l'exonération de la redevance au titre du 2^{ème} trimestre 2020 pour la SARL Babilou Saint-Herblain ;

- Par délibération du 14 décembre 2020, mise à jour du budget prévisionnel 2020 pour un montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles établi à 528 k€ (Modification n°2 signée le 04 janvier 2021) ;
- Les conditions d'exploitation en 2020 ayant conduit la société Babilou Saint-Herblain à un résultat déficitaire en raison d'une forte diminution de ses recettes, par délibération du 21 janvier 2022, adaptation des modalités de calcul du traitement de l'excédent 2020 par la non prise en compte des aides exceptionnelles perçues par le délégataire (Modification n°3 signée le 17 mai 2023).

En 2021,

- Confinement de trois semaines en avril, pour les crèches et les écoles : fermeture de tous les équipements petite enfance du territoire, dont le multi-accueil la Pelousière ;
- 3 versions de guide de recommandations du ministère de la santé, selon les niveaux épidémiques, en cours d'année : mesures d'hygiène, évitement des brassages d'enfants, gestion des cas contacts, gestion des cas positifs.

Contexte global de pénurie de personnel 2022/2023

L'ensemble des acteurs petite enfance du territoire est impacté par des pénuries de personnel (manque de personnel qualifié) : moins de personnes formées (suite de la crise sanitaire) et manque de places dans les formations, qui ne se sont pas ajustées aux besoins croissants (ouverture d'équipements collectifs, micro crèches et crèches d'entreprises).

Cette situation, également partagée au sein des structures municipales et partenaires, affecte en conséquence l'offre de service. Cela se traduit par une réduction de l'offre occasionnelle pour Saint-Herblain, la fermeture de places dédiées à la Ville de Nantes (unités fermées), la réduction d'amplitude d'ouverture aux multi accueils Doudous d'Ar mor (gestionnaire VYV3).

Dans ce contexte, l'effort des gestionnaires pour garantir l'attractivité des métiers et la stabilité du personnel permet de limiter les impacts. L'enjeu est donc de valoriser une offre pédagogique de qualité ainsi que les conditions de travail du personnel.

5. 2 Le partenariat entre la Ville et la société BABILOU Saint-Herblain

Modalités de gestion du partenariat :

<i>institutionnel</i>	
Suivi de la délégation de service public 1 réunion/ an de la CCSPL	Ville : membres élus de la CCSPL + DRS, DSOL, DSGO ; Société : EVANCIA BABILOU
Suivi de la mise en œuvre de la convention : activités, projets, modalités opérationnelles et financières 1 réunion par semestre	Ville : DSOL et DSGO (contrôle de gestion) Société : le Directeur du développement Nord-Ouest et la directrice du multi accueil
<i>quotidien</i>	
Suivi des attributions de places, des demandes des familles, des demandes d'accueil d'urgence, des demandes de remplacement estival ... 1 commission d'attribution / an 1 réunion par trimestre	Ville : Pôle accueil familles ; Société : Directrice du multi accueil
Suivi budgétaire Emissions, suivi titres et mandats	Ville : contrôle de gestion, comptable du multi accueil + cellule de gestion DSOL
Suivi des aspects techniques, sécurité, événements particuliers...	Ville : Responsable du service enfance et famille ; Société : Directrice du multi accueil de la Pelousière

D'un point de vue suivi institutionnel, le partenariat est fondé, sur des échanges cordiaux et une communication adaptée. Le service relève aussi des temps d'échanges de pratiques sur la gestion. Compte tenu du contexte, les représentants sont transparents sur la situation et la gestion des familles.

Cependant, si la présentation des documents était considérée jusqu'à alors comme satisfaisants, le service relève un manque d'exhaustivité dans le bilan d'activité 2022 qui n'évoque pas la gestion des relations avec les familles dans ce contexte troublé.

D'un point de vue du suivi du quotidien :

Les conditions d'organisation et de suivi des attributions des places ont été satisfaisantes : partenariat régulier et transparent concernant le suivi des demandes d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Sur ce point, la Ville en 2020 a pu orienter plusieurs familles issues de la crèche Pomme de reinette (fermée pour travaux), vers le multi accueil Pelousière. Les enfants de ces familles ont été accueillis avec beaucoup d'attention, alors qu'ils vivaient un changement de crèche, ainsi qu'un changement de cadre d'accueil sanitaire (contexte Covid19).

Le suivi des demandes se déroule de manière optimale : envoi des listes par le pôle accueil et retour d'information de la part du multi accueil. Le turn-over (3 directrice en 3 ans) a conduit le service à accompagner de façon plus approfondie la directrice actuellement en poste, depuis août 2022, en l'éclairant sur les modes opératoires de la Ville relatifs à l'attribution des places et/ou le traitement des problématiques individuelles.

5.3 Le service aux familles herblinoises et l'activité du multi-accueil

Qualité du service proposé	Appréciation
<p>Personnel de l'établissement adapté en nombre et en qualification :</p> <p>En 2020, 13 professionnels auprès des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 directrice EJE - 11 professionnels auprès des enfants, soit 7 professionnels de rang 1 : 4 ETP auxiliaires de puériculture, 4 ETP auxiliaires petite enfance, 2 ETP EJE, 1 ETP infirmière puéricultrice - 1 agent de service (25 heures par semaine) et 1 cuisinière sur place (Ansamble) <p>En 2021, ajustement de l'équipe : 1 directrice infirmière puéricultrice et 11 professionnels dont 6 de rang 1, et 1 agent de service et 1 cuisinière.</p> <p>En 2022, évolution de l'équipe : 1 directrice (EJE/rang 1) et 6 professionnels auprès des enfants dont 3 de rang 1 (1 EJE, 1 Infirmière, 1 psychomotricienne) ainsi que 3 auxiliaires de petite enfance. Et également, 1 agent de service. La cuisine relevant d'une prestation externalisée (Ensamble).</p> <p>Une équipe qui fonctionne localement avec le cadre professionnel Babilou : autonomie, portage de projets, réunions d'équipe (échanges de pratiques, observations et projets)...</p>	<p>Vigilance sur l'instabilité de l'équipe depuis fin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 départs d'agents (à l'initiative du gestionnaire et départs volontaires) * 3 changements de directions en 3 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Un projet pédagogique l'équipe du multiaccueil poursuit les projets intéressants à destination des enfants et de leurs familles, tels que développés dans le bilan du délégataire. L'instabilité de l'équipe conduisant celle-ci à s'investir prioritairement dans la quotidienneté, plutôt que dans le développement de projets. <p>Le service relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une démarche fondée sur les principes d'éducation bienveillante et sur l'itinérance ludique, appelant de la part des professionnels une adaptation des postures. Pour soutenir auprès des enfants la confiance en soi, l'éveil et la socialisation. - Une sensibilisation à la nature : utilisation du jardin à tout moment de la journée et quelle que soit la météo, ce qui favorise le développement des enfants et stimule leur immunité. - des propositions faites aux enfants, comme le parcours d'éveil musical ou les ateliers cuisine, tout en mettant à disposition des pôles de jeux qui s'intègrent dans des espaces aménagés, (construction, manipulation, moteur, jeux symboliques, graphisme, ressourcement). - des propositions faites aux parents, pour favoriser leur participation à la vie de la crèche avec des cafés parents ou simplement leur information avec les réunions annuelles ou les RDV individuels. 	<p>Les principes pédagogiques véhiculés par Babilou restent cohérents avec les attentes de la Ville.</p>

<p>Une attention est également portée sur les enjeux du développement durable dans l'ensemble du fonctionnement. Cela répond aux critères de la Ville en matière d'accueil du jeune enfant concernant les pratiques (part d'aliments bio, produits d'entretien écologiques, arrêt des bouteilles plastiques), ainsi que sur l'intérêt pédagogique (récupération de matériels recyclables).</p>	
<p>Une démarche qualité pour ses équipements, avec le label ELSA (organisme certificateur extérieur), qui travaille sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 points de contrôle sont relatifs à la sécurité et à l'hygiène. - 200 points de contrôle concernent les autres thématiques autour de la qualité d'accueil des enfants et des familles.. 	Satisfaisant

Niveau de service et réponse aux besoins des familles :	Appréciation
<p>De manière générale, des familles informées et associées aux projets. Une application «Babilou App» permet aux familles de recevoir une information mensuelle sur leur smartphone</p> <p>Les résultats de l'enquête auprès des familles sont globalement satisfaisants (propositions d'éveil et qualité des transmissions) avec des notes comprises entre 8,1 et 8,2/10, en légère baisse par rapport à 2021. Les points d'attention portent sur la prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant.</p> <p>En mai-juin 2022, la sollicitation directe d'une famille de la Ville a provoqué un contrôle de la PMI ayant conclu au respect du taux d'encadrement dans la structure et des exigences en matière d'hygiène. L'instabilité de l'équipe et de la direction ont tout de même, été soulignés. Le délégataire a informé la Ville au fur et à mesure de ses avancées, pour corriger le niveau attendu.</p>	La cadre Babilou met en évidence des protocoles d'échanges mais la qualité de la communication reste un point d'attention.
<p>Une adaptation de l'équipe et un engagement pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, notamment dans le cadre de l'Unité d'enseignement présente sur place</p>	Satisfaisant
<p>Une restauration préparée sur place par une cuisinière du groupe Ansamble. Les couches sont fournies pendant le temps d'accueil</p>	Conforme
<p>Périmètre : 40 places d'accueil : 32 places régulières, 8 places occasionnelles, avec possibilité d'ajouter 6 places d'urgences. Les horaires d'accueil : 7h15 à 18h45. La convention prévoit au maximum 4 semaines de fermeture par an.</p> <p>Or depuis janvier 2023, l'amplitude d'ouverture a varié au gré des recrutements pour garantir le taux d'encadrement. Depuis mars, l'amplitude d'ouverture est désormais de 8h 18h. En conséquence, la Ville est liée par ces nouvelles contraintes amenant à repositionner les enfants dans les structures Ville selon les disponibilités et par solidarité.</p>	Vigilance sur les adaptations de l'offre mais pas de remise en question signalée pour la rentrée de septembre 2023.

Données d'activité (cf. tableau ci-dessous)	Appréciation
<p>Au vu du contexte de crise sanitaire et du contexte actuel,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux d'occupation est inférieur à 75% (attentes de la convention minimum 75%) mais relativement élevé en 2020/2021 au vu du contexte crise sanitaire - Le taux de facturation est < à 107% (conforme aux préconisations de la CAF) - Mixité sociale : en 2022 près de 49% des familles (niveau proche de 2019) paient un tarif inférieur à 1 euro de l'heure qui correspond pour la CAF au « seuil de bas revenus ». 	<p>Vigilance</p> <p>Satisfaisant</p>

Pour information,

MA la Pelousière	DSP 2015/2020	DSP 2020/2025		
	2019	2020	2021	2022
Nombre enfants	121	105	109	96
Part -1€ (seuil pauvreté)	48%	37%	45%	49%
Taux d'occupation	82%	70%	74%	65,3%
Taux de facturation	109%	106%	106%	106,8%

Commentaires :

Le service enfance et famille maintient une bonne coopération entre le multi-accueil et le pôle accueil familles. Par ailleurs, dans un contexte de fragilisation de l'offre, le multi-accueil a démontré sa volonté de transparence.

En revanche, le service reste attentif aux efforts pour stabiliser l'équipe et garantir le périmètre de l'offre à l'avenir. Le suivi de ces indicateurs est nécessaire : turn over sur le poste de direction, recrutements, ratio encadrant/enfants, baisse des accueils occasionnels et d'urgence.

5.4 Les éléments financiers

La convention prévoit :

- **Le taux horaire de la participation compensatrice de la Ville** est déterminé annuellement en fonction du montant des charges annuelles et du versement de la Prestation de Service Unique (recette CAF + usagers).
- **Le traitement de l'excédent d'exploitation** est déterminé en fonction du montant annuel de référence des charges de fonctionnement établi au plan d'affaire et des recettes au titre de l'année de fonctionnement. L'excédent généré au-delà des 3% donne lieu à reversement, pour 60%, au profit de la Ville de Saint-Herblain.

Ce mécanisme de financement a avantaagé la Ville :

- la convention signée en 2014, ne prenait pas en compte les évolutions du mode de financement des établissements d'accueil du jeune enfant par la CAF (Prestation de Service Unique).

En effet, le mode de calcul de la convention Ville prévoit un équilibre des recettes entre la Ville et la CAF, pour limiter les bénéfices dégagés de l'activité. La CAF ayant réformé ses modalités de PSU à l'été 2014, les structures d'accueil comme le multi accueil de la Pelousière ont bénéficié d'une progression du taux horaire PSU/CAF, chaque année.

Ceci a eu un impact positif pour le budget prévu à cet effet, puisque la participation municipale a été plus faible que prévue : sur 3 ans de 2020 à 2022, le montant total cumulé de la participation compensatrice de la Ville est de 611 k€ contre 688 k€ prévu au plan d'affaires (soit - 77 k€). Cette baisse de la participation de la Ville est également due au contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, aux difficultés de recrutement des professionnels de la petite enfance et à l'aide de la CAF.

Principaux éléments financiers de l'actuelle DSP 2020/2025

Multi accueil la Pelousière - DSP	2020		2021		2022		2023	2024
	Prévisionnel réajusté	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé (temporaire)	Prévisionnel	Prévisionnel
Taux d'occupation financier	75%	70%	75%	74%	75%	65%	75%	75%
Capacité théorique	87 860	87 860	107 640	100 740	107 640	107 180	107 640	107 180
Nombre d'heures annuelles facturées	65 797		80 730		80 730		80 385	80 385
Nombre d'heures réellement facturées		61 604		74 528		69 939		
Participation compensatrice hors déduction excédent	155 357 €	146 072 €	266 273 €	245 817 €	271 599 €	219 210 €	277 030 €	282 572 €
Montant unitaire horaire Muh	2,36 €	2,37 €	3,30 €	3,30 €	3,36 €	3,13	3,45	3,52
Total des charges annuelles prévisionnelles	528 428 €		728 049 €		738 218 €		746 478 €	756 843 €
Total versement réel Caf+usagers	373 071 €	351 551 €	461 776 €	399 599 €	466 619 €	416 347 €	469 448 €	474 252 €
Participation compensatrice après déduction excédent		131 735 €						
2022 : documents financiers certifiés non communiqués à ce jour								

Commentaires :

Le choix de la DSP a permis une maîtrise des coûts pour 40 places d'accueil municipales, voire une optimisation au regard du mode de calcul financier.

Le suivi financier annuel a amené quelques difficultés liées à la capacité du groupe Evancia à produire des éléments certifiés à l'échelle du multiaccueil : nécessité de créer une société dédiée à l'exploitation pour le multiaccueil. Il a également été constaté des retards dans la transmission des éléments financiers et d'activités. L'exécution de la convention de DSP au regard de la capacité de la Ville à contrôler l'exploitation et le suivi financier annuel est moins satisfaisante.

VI. Conclusions

La mise en place de la DSP Pelousière répond aux objectifs de la Ville de diversification des modes de gestion, et d'une maîtrise des coûts dans un contexte exceptionnel. En effet, le secteur de la petite enfance a été impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19, la reprise post Covid de l'activité avec notamment la mise en place de mesures sanitaires. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par une forte inflation et des difficultés de recrutement de professionnels particulièrement sur la métropole nantaise au regard des besoins et du développement de l'offre, partagées par les acteurs privés ou public.

Le renouvellement de ce mode de gestion s'inscrit dans un contexte de fragilité, dont le service est actuellement dégradé. Il en ressort de ces 3 années d'exploitation sur la durée totale du contrat de 5 ans, que la mise en œuvre du cadre Babilou (pédagogie, valeurs) et la démarche qualité restent des atouts dans le maintien du service rendu face aux difficultés rencontrées. De même que la coopération est toujours constructive entre la structure et le pôle Accueil du service Enfance Famille pour bien appréhender les demandes des familles.

Cependant, le recrutement et la stabilisation des équipes constituent un levier fondamental pour garantir le périmètre de l'offre proposée pour ce multi-accueil Pelousière tant au niveau du nombre de places que de l'amplitude d'ouverture réduits depuis janvier 2023 et dont les perspectives semblent positives pour ce gestionnaire, pour la rentrée de septembre 2023.

Au vu des éléments favorables, il est proposé la reconduction de la délégation de service public en 2025.

Les différents services municipaux associés à la DSP (Petite enfance, Contrôle de gestion, Commande publique, Juridique, Patrimoine, Prévention et réglementation) procéderont à analyse approfondie de la convention en vue de proposer des améliorations. Ceci nécessitera la relance d'un appel à candidature auprès des différents acteurs professionnels.